

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 19/10/2023

L' an 2023 et le 19 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,.

Absents ayant donné procuration :

BONNEAU Marie Lyne à LOUET Christine

BIGNON Alain à WARDEGA Pierre

Absent (es) excusé (ées):

TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie, SAUVAGE Benoit

Secrétaire de séance : RÉTIF Kathy

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 9
- Votants : 11

Date de la convocation : 13/10/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°20223-11** : portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la pose et la fourniture de fims solaire à l'école maternelle à Monthou-sur-Bièvre, , signature avec l'entreprise DSC Publicité, ZA de l'artouillat, 5 rue des Gravières,41120 Chailles, montant des travaux 687€ HT (824.60€ TTC)

réf : 2023-09-43 PROJET DE DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire *de* MONTHOU-SUR-BIEVRE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2019-05-31 en date du 5 septembre 2019 créant le poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 13.34 heures hebdomadaires.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 13.34/35^{ème}, en raison de l'intérêt du service, et en considération de l'évolution de celui-ci, les missions relatives à l'emploi ont été revues :

1° - le temps de pause méridienne a progressivement évolué, en raison de la fin des obligations sanitaires liées au Covid 19. Ainsi, un seul service de cantine perdure ce qui « libère » du temps pour notre cantinière qui assurera un temps de surveillance.

2°- notre animatrice et détentrice d'un BAFD, n'assure plus la surveillance du dortoir. Elle assure donc des fonctions de directrice et animatrice sur la pause méridienne.

3° - l'inspection académique a informé la commune de Monthou-sur-Bièvre par courrier en date du 28 février 2023, du « retrait d'un poste au sein de l'école primaire Michel CLAVIER ». Le nombre d'élèves et de classes est en baisse ce qui implique un besoin plus réduit en personnels.

Pour toutes ces raisons, les besoins en personnels pour les temps d'activités périscolaires se doivent d'être réduits. En conséquence, nous avons été amenés à proposer une modification substantielle du contrat de notre agent avec maintien de la quotité hebdomadaire 13.34/35^{ème}, en recentrant toutefois les missions sur l'entretien des bâtiments de la commune.

Lors de notre échange, l'agent a refusé la proposition qui lui a été faite. Nous sommes contraints de procéder à une suppression de poste et par voie de conséquence à engager une procédure de licenciement.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : La suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet 13.34/35^{ème}, pour exercer les fonctions d'aide périscolaire au sein du groupe scolaire, et d'agent d'entretien à compter du 4 février 2024.

Article 2 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter la suppression de cet emploi à effet au 4 février 2024 ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 18h50

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Kathy RETIF